

Conseil des commissaires

Session du 26 septembre 2006

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
COMMISSION SCOLAIRE DES RIVES-DU-SAGUENAY

À une session ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, tenue en la salle publique du Centre administratif, sise au 36, rue Jacques-Cartier Est, Chicoutimi, le 12 septembre 2006, à 19 h 30, sous la présidence de M^{me} Liz S.-Gagné, à laquelle tous les membres du Conseil ont été dûment convoqués dans les délais prévus par la Loi sur l'instruction publique,

Ouverture de la session et constatation des présences

sont présents, présentes, outre la présidente, M^{me} Liz S.-Gagné :

Les commissaires :

M ^{mes}	Jacqueline Asselin	MM.	Jean-Claude Basque
	Sylvie Belzile		Rino Beaulieu
	Lise Blackburn		Omer Deschesnes
	Hélène De Champlain		Magella Desmeules
	Diane Durand		Michel Girard
	Ruth Gagnon		Charles Lavoie
	Diane Gauthier		Antonin Simard
	Madeleine Jean		Bernard Villeneuve
	Diane Perron		
	Diane Tremblay		

Commissaire parent :

MM. Christian Fillion
Jean-Marc Girard

Sont également présents-tes :

M^{mes} Marie-Andrée Dufour, secrétaire générale
Christine Tremblay, directrice générale adjointe
MM. Claude Dauphinais, directeur général
Yvon Pelletier, directeur général adjoint

Absences motivées :

M^{me} Sonia Desgagné M. Évens Claveau

CC-2006-372
Ordre du jour

**Il est proposé par M. Charles Lavoie
et résolu :**

Que l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du sujet suivant :

5.8 Absences des membres du Conseil des commissaires.

ADOPTÉE

CC-2006-373
Procès-verbal de la session ordinaire du 12 septembre 2006

**Il est proposé par M^{me} Hélène De Champlain
et résolu :**

D'ACCEPTER le procès-verbal de la session ordinaire du Conseil des commissaires, tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE

CC-2006-374
Courrier reçu du 14 et

Chaque membre du Conseil a reçu, pour information, une liste

CC-2006-375

Emprunt à long terme
/ 11 493 000,00 \$

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, un organisme visé à l'article 77 de cette même loi, peut, malgré toute disposition de toute loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé au paragraphe précédent que le pouvoir d'emprunt ou celui d'en approuver les conditions et les modalités, peut être exercé pour le compte de l'organisme par au moins deux dirigeants autorisés de l'organisme;

ATTENDU QUE la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay (la « Commission scolaire ») est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2^o de l'article 77 de la *Loi sur l'administration financière*, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'établissement par la Commission scolaire d'un régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 15 septembre 2006;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

1. **D'ÉTABLIR** un régime d'emprunts en vertu duquel la commission scolaire peut, sous réserve des limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 juin 2007 des transactions d'emprunt d'au plus onze million quatre cent quatre-vingt-treize mille dollars (11 493 000 \$) en monnaie légale du Canada;
2. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées par la commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux limites suivantes :
 - a. Malgré les dispositions de l'article 1 ci-dessus, la commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée à l'article 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du Trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;

- b. La commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du Trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de celle-ci est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. Le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la commission scolaire subventionnées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;
 - d. Chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
3. **QU'AUX** fins de déterminer la somme à laquelle réfère l'article 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe a) de l'article 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts reçus par la commission scolaire;
4. **QUE** les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le soient par l'émission de titres d'emprunt (les «obligations») ou par conventions de prêt conclues, dans ce dernier cas, auprès de Financement-Québec;
5. **QUE** dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par l'émission d'obligations :
- a. La société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b. Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c. L'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe h) de l'article 9 ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d. Une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la commission scolaire;
 - e. Une fiducie d'utilité privée sera constituée par la commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du

patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f. Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
6. **QUE** la commission scolaire accorde au ministre des Finances le mandat, irrévocable pendant la durée du présent régime d'emprunts, pour :
 - a. Placer, pour le compte de la commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées, par voie d'émissions d'obligations à moins que ces emprunts ne soient contractés auprès Financement-Québec;
 - b. Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c. Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;
 - d. Retenir, pour le compte de la commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur dans le cas d'emprunt par voie d'émission d'obligations;
 - e. Convenir, pour le compte de la commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
 7. **D'AUTORISER** la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire;
 8. **D'AUTORISER**, le cas échéant, la commission scolaire à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
 9. **QUE** dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
 - a. Les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - b. Dans la mesure où la commission scolaire a déjà conclu une

convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- c. Par ailleurs, dans la mesure où la commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- d. La convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;
- e. Les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- f. Les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que cette dernière demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- g. Les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- h. Si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si elle cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par la commission des valeurs mobilières du Québec sans être remplacée par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- i. Le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- j. S'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en

remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- k. Dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- l. Dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- m. Tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- n. Les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la commission scolaire en tout temps avant leur échéance;
- o. Dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- p. Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- q. Le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la commission scolaire qui les signeront;
- r. Les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui sera

accordée à la commission scolaire par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de telle émission, étant entendu que ni la commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;

- s. Les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de la commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;

10. QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt effectuées en vertu du présent régime d'emprunts le sont par convention de prêt conclue auprès de Financement-Québec, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

- a. L'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;
- b. L'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
- c. Le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du modèle de convention de prêt et du modèle de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;
- d. L'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 238-2000 du 8 mars 2000;
- e. Tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, suivant le taux le plus élevé des deux;
- f. À moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;
- g. Le billet sera signé, au nom de la commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;
- h. Aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque

mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

- i. Le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du modèle d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;

11. Que dans la mesure où une transaction d'emprunt effectuée en vertu du présent régime d'emprunts l'est par convention de prêt conclue auprès Financement-Québec :

- a. Le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;
- b. La commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que le ministre des Finances et les signataires autorisés de la commission scolaire conviendront;
- c. Les signataires ci-après autorisés de la commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;

12. D'AUTORISER la commission scolaire à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté par convention de prêt, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

13. D'AUTORISER pour et au nom de la commission scolaire l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général, M. Claude Dauphinais, le directeur des ressources financières, M. Michel Simard ou le directeur général adjoint, M. Yvon Pelletier de la commission scolaire, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaires, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;

14. QUE dans la mesure où la commission scolaire a déjà adopté une résolution établissant un régime d'emprunts, la présente résolution remplace la résolution antérieure.

ADOPTÉE

CC-2006-376

Partenariat Ville de Saguenay / UQAC / Cégep / CSRS – Aménagement du bâtiment de services pour des activités sportives et communautaires

ATTENDU les collaborations existantes entre les institutions que sont la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay, le Cégep de Chicoutimi, la Ville de Saguenay, le Mouvement des Associations Générales des Étudiants de l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Chicoutimi et la Corporation d'aide du Pavillon sportif;

ATTENDU la mise en place d'un terrain de soccer et football à l'Université du Québec à Chicoutimi;

ATTENDU la nécessité de compléter ces installations par la

construction d'un pavillon de services;

ATTENDU l'orientation 4 (axe d'intervention 1) de la planification stratégique qui est d'accroître la visibilité de la Commission scolaire dans les dossiers socio économiques et de se positionner stratégiquement sur le territoire en collaborant avec les partenaires du milieu, notamment les autres organismes d'éducation, les entreprises, les organismes communautaires culturels ou sportifs, les établissements de santé et de services sociaux, les MRC et les municipalités;

ATTENDU l'orientation 4 (axe d'intervention 2) de la planification stratégique qui est pour la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay de jouer un rôle stratégique dans le cadre de la mise en place des politiques gouvernementales en développement régional;

**Il est proposé par M^{me} Jacqueline Asselin
et résolu :**

DE PARTICIPER à des démarches auprès des autorités politiques pour la réalisation de la deuxième phase de l'aménagement du terrain de soccer et de football, soit la construction d'un pavillon de services;

DE CONFIRMER la participation financière de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay pour un montant de 27 500 \$ par année sur une période de dix ans, à titre de contribution à la construction dudit pavillon de services;

DE MANDATER la direction générale afin d'agir pour et au nom de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay au sein d'une nouvelle corporation impliquant l'ensemble des institutions participant au projet et qui auront pour mandat principal de gérer le pavillon de services et d'autoriser la présidente et le directeur général à signer tous les documents y afférant.

ADOPTÉE

CC-2006-377
*Engagements /
Personnel de soutien
secteur général*

ATTENDU le plan d'effectif du personnel de soutien, autre que EHDAA et services de garde adopté au Conseil des Commissaires du 9 mai 2006;

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU le résultat de l'affichage au concours n° 06-2006-04;

ATTENDU le résultat favorable du comité de sélection tenu le 14 septembre 2006;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de Service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Diane Perron
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement de M^{me} Julie Gaudreault, au poste de secrétaire de gestion au Service des ressources matérielles, 35 heures par semaine, pour une entrée en fonction prévisible le 2 octobre 2006.

ADOPTÉE

CC-2006-378
Engagements /

ATTENDU le plan d'effectif du personnel de soutien, autre que EHDAA et services de garde, adopté au Conseil des Commissaires du 9

mai 2006;

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU les résultats de l'affichage au concours n° 06-2006-07;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de Service des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Bernard Villeneuve
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement de M^{me} Karine Tremblay, au poste de secrétaire aux écoles St-Joseph, Médéric-Gravel et Ste-Thérèse, 21 heures par semaine, pour une entrée en fonction le 18 septembre 2006.

ADOPTÉE

CC-2006-379
Engagements /
Personnel de soutien
secteur général

ATTENDU les besoins exprimés par les écoles dans le cadre d'une allocation spécifique allouée par le ministère de l'Éducation du Loisirs et du Sport du Québec;

ATTENDU la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir à la direction générale à l'effet d'ouvrir ledit poste pour une entrée en fonction le plus rapidement possible;

ATTENDU les dispositions de la convention collective concernant les mouvements de personnel et la gestion de la liste de priorité;

ATTENDU les résultats de l'affichage au concours n° 06-2006-17;

ATTENDU le résultat favorable du comité de sélection tenu le 14 septembre 2006;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de Service des ressources humaines;

**Il est proposé par M^{me} Diane Durand
et résolu :**

DE PROCÉDER à l'engagement de M^{me} Marianne Salesse, au poste de technicienne en travaux pratiques à l'école secondaire La Baie, 21 heures par semaine, pour une entrée en fonction le 20 septembre 2006.

ADOPTÉE

CC-2006-380
Engagement /
Personnel enseignant

ATTENDU les besoins exprimés par les écoles et les centres, et ce, en tenant compte des règles relatives à la formation des groupes;

ATTENDU l'application des règles de la convention collective des enseignantes et enseignants, notamment en matière de gestion de la liste de priorité en emploi et des listes de rappel;

ATTENDU l'application des règles relatives à la sécurité d'emploi, au transfert de droits et au bureau de placement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU la libération de ces postes par le bureau de placement du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection en

éducation physique du 18 août 2006, et ce, concernant 3 enseignantes et enseignants visés par la présente;

ATTENDU la recommandation favorable du comité de Services des ressources humaines;

**Il est proposé par M. Omer Deschesnes
et résolu :**

QUE la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay procède à l'engagement temps plein régulier des enseignantes et enseignants suivants, et ce, du 1^{er} juillet 2006 au 28 juin 2007 :

<u>NOM</u>	<u>CHAMP</u>	<u>ÉCOLE</u>
PRIMAIRE		
Cimon Julie	01 adaptation scolaire	École/Commission
Houde Sylvie	01 adaptation scolaire	École/Commission
Aubut Patricia	01 adaptation scolaire	École/Commission
Tremblay Claudia	01 adaptation scolaire	École/Commission
Waltzing Isabelle	01 adaptation scolaire	École/Commission
Lemieux Audrey	01 adaptation scolaire	École/Commission
Tremblay Mireille	01 adaptation scolaire	École/Commission
Dallaire Chantale	02 préscolaire	Saint-David
Simard Mélanie	02 préscolaire	De la Pulperie
Simard Manon	03 primaire	Jean Fortin
Verreault Ginette	03 primaire	Des Jolis-Prés
Goulet Nathalie	03 primaire	Des Jolis-Prés
Gagné Isabelle	03 primaire	Saint-David
Lespérance Annie	03 primaire	Saint-David
Bisson Elise	03 primaire	Sainte-Rose
Tremblay Diane-Karine	03 primaire	La Source
Dionne Patrice	04 anglais	École/Commission
Landry Francine	04 anglais	École/Commission
Crago Karen	04 anglais	École/Commission
Pettersen Maude	04 anglais	École/Commission
Harvey Karine	04 anglais	École/Commission
Brisson Diane	04 anglais	École/Commission
Tremblay Carl	05 éducation physique	École/Commission
Chapdeleine Liette	05 éducation physique	École/Commission
Jobin Dominique	05 éducation physique	École/Commission
Roberge Gino	05 éducation physique	École/Commission
Bédard Véronique	05 éducation physique	École/Commission
Gagné Martin	05 éducation physique	École/Commission
Ruest Isabelle	05 éducation physique	École/Commission
Gagnon Mireille	05 éducation physique	École/Commission
Langevin Steeve	05 éducation physique	École/Commission
Maltais Dany	05 éducation physique	École/Commission
Tremblay Diane	07 arts	École/Commission
Langlois Lise	07 arts	École/Commission
Cloutier Caroline	07 arts	École/Commission
SECONDAIRE		
Rodrigue Julie	01 adaptation scolaire	Poly. de la Baie
Godin Isabelle	01 adaptation scolaire	L'Odyssée (Lafon)
Beaulieu Annie	01 adaptation scolaire	L'Odyssée (D. R.)
Mc Donald Jane	08 anglais	Poly. de la Baie
Genest Éric	09 éducation physique	Charles-Gravel
Morasse Sophie	12 français	Poly. de la Baie
Blais Véronique	12 français	Fréchette
Drolet Patrice	12 français	L'Odyssée (D. R.)
Girard Estelle	13 sciences	Charles-Gravel
St-Gelais Hélène	18 informatique	Charles-Gravel

FORMATION PROFESSIONNELLE

Desforges Michel

21 coiffure

L'Oasis

Audet Sylvie

508 Anglais lang. sec.

Durocher

ADOPTÉE**CC-2006-381**

*Acceptation du
découpage des
circonscriptions
électorales scolaires*

ATTENDU que le Conseil des commissaires, à sa réunion du 22 août 2006, a adopté le projet de division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales;

ATTENDU qu'un avis public présentant ce projet de division a été publié dans l'édition du dimanche 27 août 2006 du journal *Le Réveil*;

ATTENDU l'ajustement fait à la description de la limite commune des circonscriptions électorales 17 et 18, en raison de la discordance entre le module de découpage du territoire fourni par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le cadastre de Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Commission scolaire en 21 circonscriptions électorales, de manière à rencontrer les exigences de l'article 7.2 de la Loi sur les élections scolaires (L.R.Q., c. E-2.3), spécifiant que chaque circonscription électorale doit être délimitée de façon à ce que le nombre d'électeurs dans cette circonscription en soit ni supérieur ni inférieur de plus de 25 % au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs de la Commission scolaire par le nombre de circonscriptions, à moins d'approbation par la Commission de la représentation électorale;

**Il est proposé par M. Magella Desmeules
et résolu :**

QUE soit ordonné et statué par résolution du Conseil des commissaires portant le numéro CC-2006-381 que la division du territoire de la Commission scolaire soit la suivante :

ARTICLE 1 - DIVISION EN CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Le territoire de la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay est, par la présente résolution, divisé en 21 circonscriptions électorales. Les circonscriptions électorales se délimitent comme suit :

- **Circonscription électorale n° 1 (3 916 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite de l'arrondissement Chicoutimi et de la rivière Saguenay, cette rivière, la rivière Chicoutimi, l'autoroute 70 et la limite de l'arrondissement Chicoutimi jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 2 (3 915 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saguenay et du boulevard Saint-Paul, ce boulevard, le prolongement de la rue des Oblats Ouest, cette rue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue McLaren (côté ouest), son prolongement, la rue Jolliet, la ligne tracée vers le sud-est partant de l'intersection des rues Jolliet et Sainte-Anne jusqu'à la rivière aux Rats, cette rivière, la ligne à haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Paul (côté est), l'autoroute 70, les rivières Chicoutimi et

Saguenay jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale n° 3 (3 681 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Paul et de la ligne à haute tension, cette ligne, le boulevard Talbot jusqu'au chemin de fer Roberval-Saguenay, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les boulevards Talbot (côté ouest), du Royaume (côté ouest) et Saint-Paul (côté est) jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 4 (3 469 électeurs)**
Comprend le territoire non organisé du Lac-Ministuk. Comprend également une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des limites du territoire non organisé du Lac-Ministuk et de la limite de l'arrondissement de Chicoutimi, cette limite, l'autoroute 70, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les boulevards Saint-Paul (côté est), du Royaume (côté ouest), Talbot (côté ouest) et sur la route Antonio-Talbot (côté ouest) jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 5 (3 042 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards de l'Université Est et Saint-Jean-Baptiste, la ligne arrière des emplacements ayant front sur ce boulevard (côté nord) incluant les rues Alfred, Girard et Lavoie, les limites de l'arrondissement de Chicoutimi, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Antonio-Talbot et sur le boulevard Talbot (côté ouest), le chemin de fer Roberval-Saguenay, la rivière du Moulin et le boulevard de l'Université Est jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 6 (4 115 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des boulevards Talbot et de l'Université Est, ce boulevard, la rivière du Moulin, le chemin de fer Roberval-Saguenay et le boulevard Talbot jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 7 (3 846 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière aux Rats et du boulevard de l'Université Est, ce boulevard, le boulevard Talbot, la ligne à haute tension et la rivière aux Rats jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 8 (3 813 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard Saint-Paul et de la rivière Saguenay, cette rivière, le prolongement de la rue Salaberry, cette rue, la rue Bégin, le boulevard de l'Université Est, la rivière aux Rats, la ligne tracée vers le nord-ouest partant de cette rivière jusqu'à l'intersection des rues Sainte-Anne et Jolliet, cette rue, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue McLaren (côté ouest), cette ligne, la rue des Oblats (ouest), son prolongement et le boulevard Saint-Paul jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 9 (3 792 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des rivières Saguenay et du Moulin, cette rivière, le boulevard de l'Université Est, les rues Bégin, Salaberry, son prolongement et la rivière Saguenay jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 10 (3 931 électeurs)**

Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saguenay et de la limite de l'arrondissement de Chicoutimi, cette limite, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste (côté nord) excluant les rues Alfred, Girard et Lavoie, le boulevard de l'Université Est, les rivières du Moulin et Saguenay jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale n° 11 (3 398 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay et de la municipalité de Saint-Honoré délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière aux Vases et du Chemin Saint-Marc Ouest, la ligne arrière des emplacements ayant front sur ce chemin (côté nord), son prolongement, la limite de la municipalité de Saint-Honoré et de Ville de Saguenay, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les routes Martel et Roch-Boivin (côté est), le boulevard Sainte-Genève, le prolongement de la rue Vallières, cette rue, la rue Octave, son prolongement vers le sud, les rivières Saguenay et aux Vases jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 12 (3 357 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la route Martel et de la limite de Ville de Saguenay, cette limite jusqu'au changement de direction vers le nord, de là une ligne de direction sud jusqu'à la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Pinel (côté est), cette ligne (côté est), les rues Saint-Gérard, de l'Aréna et Cabot (côté nord), la rue Delisle, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Talon, Saint-Ambroise et du Pont (côté ouest) excluant la rue de Belœil, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Pont (côté ouest), la rivière Saguenay, le prolongement vers le sud de la rue Octave, cette rue, la rue Vallières, son prolongement, le boulevard Sainte-Genève, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les routes Roch-Boivin et Martel (côté est) jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 13 (3 672 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite de Ville de Saguenay et de la route Madoc, la ligne arrière des emplacements ayant front sur cette route (côté est) en incluant le chemin des Eaux-Vives, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marco (côté est), cette ligne en incluant la rue Normand, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Lacordaire, Fauteux et Guy (côté est), sur la rue de Vimy (côté sud), sur les rues Richelieu, de la Riviera et de Verdun (côté est) et sur la rue Monseigneur-Laval (côté nord), le boulevard de Tadoussac, le prolongement de la rue du Rosaire, la rivière Saguenay, le prolongement la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue du Pont (côté ouest), cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Saint-Ambroise et Talon (côté ouest) incluant la rue de Belœil, la rue Delisle, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Cabot, de l'Aréna, Saint-Gérard (côté nord) et Pinel (côté est), son prolongement jusqu'au changement de direction nord de la limite de Ville de Saguenay et cette limite jusqu'au point de départ. Comprend également la partie de la Municipalité de Saint-Honoré constitué par le chemin de la Rivière.
- **Circonscription électorale n° 14 (3 609 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des rues Guy et de Vimy, la ligne arrière des emplacements ayant front sur cette rue (côté nord), son prolongement, la rivière Saguenay, le prolongement de la rue du Rosaire,

le boulevard de Tadoussac, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Monseigneur-Laval (côté nord), de Verdun, de la Riviera, Richelieu (côté est) et de Vimy (côté sud) jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale n° 15 (3 201 électeurs)**
Comprend la municipalité de Saint-Fulgence et la Paroisse de Sainte-Rose-du-Nord. Comprend également une partie de Ville de Saguenay et de la Municipalité de Saint-Honoré délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite est de Ville de Saguenay et de la rivière Saguenay, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue de Vimy (côté nord), cette ligne, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues Guy, Lacordaire, Fauteux et Marco (côté est) excluant la rue Normand, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Marco (côté nord), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Madoc (côté est) en excluant le chemin des Eaux-Vives, la limite de Ville de Saguenay excluant le chemin de la Rivière, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Saint-Marc Est (côté nord), cette ligne, le boulevard Martel, le chemin du Volair et son prolongement vers l'est à l'intersection du chemin de la Chute-à-François et la limite municipale jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 16 (4 181 électeurs)**
Comprend le territoire non organisé du Mont-Valin et la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Comprend également une partie de la Municipalité de Saint-Honoré délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite des municipalités de Saint-David-de-Falardeau et de Saint-Honoré, cette limite, le prolongement du chemin du Volair à l'intersection du chemin de la Chute-à-François, le chemin du Volair, le boulevard Martel, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la route Saint-Marc Est (côté nord), la rivière aux Vases et la limite de la municipalité de Saint-Honoré jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 17 (3 487 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite de l'arrondissement de La Baie et de la rivière Saguenay, cette rivière, la rivière à Mars, le boulevard de la Grande-Baie Nord, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues des Érables (côté ouest), des Frênes (côté nord) en excluant les rues des Chênes et des Gadeliers, Saint-Stanislas (côté ouest) et des Noisetiers (côté nord), une ligne droite de direction sud partant de l'extrémité ouest de l'emplacement sis au no 2932 de la rue des Noisetiers jusqu'à l'intersection de l'avenue du Port et du chemin Saint-Anicet, la ligne arrière des emplacements ayant front sur ce chemin (côté sud) et la limite de l'arrondissement de La Baie jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 18 (3 575 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre du boulevard de la Grande-Baie Nord et de la rivière à Mars, cette rivière, les limites de l'arrondissement de La Baie, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Anicet (côté sud), une ligne droite de direction nord partant de l'intersection de ce chemin et de l'avenue du Port jusqu'à l'extrémité ouest de l'emplacement sis au no 2932 de la rue des Noisetiers, la ligne arrière des emplacements ayant front sur les rues des Noisetiers (côté nord), Saint-Stanislas (côté ouest), des Frênes (côté nord) en incluant les rues des Gadeliers et des Chênes, des Érables (côté ouest); le boulevard de la Grande-Baie Nord jusqu'au point de départ.

- **Circonscription électorale n° 19 (3 514 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre des rivières à Mars et Saguenay, cette rivière, le prolongement de l'avenue Mathieu, cette avenue, l'avenue John-Kane et son prolongement vers le sud-ouest, la ligne haute tension, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Louis (côté sud), son prolongement et la rivière à Mars jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 20 (3 813 électeurs)**
Comprend une partie de Ville de Saguenay délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saguenay et de la limite de Ville de Saguenay, cette limite, la rivière à Mars, le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le chemin Saint-Louis (côté sud), cette ligne, la ligne haute tension et son prolongement vers le nord-est, l'avenue John-Kane, Mathieu et son prolongement, la rivière Saguenay jusqu'au point de départ.
- **Circonscription électorale n° 21 (3 230 électeurs)**
Comprend les municipalités Petit-Saguenay, Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Ferland-et-Boilleau. Comprend également les territoires non organisés de Lalemant et de Sagard.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente résolution entrera en vigueur le 31 mars de l'année où doit avoir lieu l'élection générale selon les dispositions de l'article 9.3 de la Loi sur les élections scolaire (L.R.Q., c. E-2.3)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CC-2006-382
Rapport de la présidente

Madame la Présidente résume certaines représentations ou interventions qu'elle a faites au cours des derniers jours.

- ✚ Le 12 septembre 2006 :
 - Participation à la rencontre d'Emploi-Québec à l'Auberge des 21.
- ✚ Le 13 septembre 2006 :
 - Participation au 5 à 7 de la rentrée de la Chambre de commerce et d'Industrie de La Baie, à l'Auberge de la Grande-Baie.
- ✚ Le 18 septembre 2006 :
 - Participation à la rencontre générale annuelle avec les parents de l'école secondaire La Baie.
- ✚ Le 20 septembre 2006 :
 - Participation à la rencontre d'Emploi-Québec.
- ✚ Les 22 et 23 septembre 2006 :
 - Participation à la Commission permanente de la FCSQ sur les enjeux politiques et financiers, à Québec.

CC-2006-383
Dépôt du Plan directeur en informatique

M. Yvon Pelletier, directeur général adjoint des Services éducatifs adultes, présente la synthèse du « *Plan directeur en informatique* »; le document complet a été déposé sur le site Intranet de la Commission scolaire, pour consultation. Il souligne les points forts de ce rapport tels : la croyance de la direction générale sur l'importance des technologies de l'information et des communications (TIC), le parc d'ordinateurs, les installations ergonomiques, le niveau de développement, etc...

En contrepartie, on souligne certains points faibles et éléments qui ralentissent l'avancement des technologies. M. Pelletier invite les membres

à prendre connaissance de ce rapport.

CC-2006-384
Organisation des services pédagogiques

M^{me} Christine Tremblay, directrice générale adjointe des Services éducatifs jeunes, commente le document « *Organisation des services pédagogiques 2006-2007* »; ces services permettent d'accompagner et de soutenir les écoles dans la réalisation de leur mission éducative, particulièrement dans le contexte du renouveau pédagogique.

CC-2006-385
Suivi / Transport des jeunes inscrits aux programmes P.E.I. et P.E.P.

En suivi au Conseil des commissaires du 12 septembre dernier, une lettre du directeur général de la Société de Transport du Saguenay est déposée au regard des craintes exprimées par les parents des élèves de première secondaire fréquentant l'école secondaire Charles-Gravel. Le suivi sera assuré par la direction des Services éducatifs jeunes.

CC-2006-386
Clarification au regard du processus d'engagement

Un document de clarification du processus d'engagement conduisant à des résolutions au Conseil des commissaires est transmis aux membres du Conseil.

CC-2006-387
Programme d'accès à l'égalité

M. Pierre Imbeault, directeur du Service des ressources humaines, donne des précisions sur la « Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics - phase 2 : l'ajout d'un cinquième groupe (les personnes handicapées) ».

CC-2006-388
Absences des membres du Conseil des commissaires

Les échanges portent sur les absences des membres aux sessions du Conseil des commissaires des trois dernières années.

CC-2006-389
Messages de la FCSQ

Les Messages de la Fédération des commissions scolaires du Québec des lundis 11 et 18 septembre 2006 sont remis aux commissaires.

CC-2006-390
Invitation / Conférence de presse du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Les commissaires sont invités à participer à la conférence de presse du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M. Jean-Marc Fournier, le jeudi 5 octobre prochain, au Centre de formation professionnelle en Équipement motorisé.

CC-2006-391
Invitation / Voulez-vous sortir avec nous ce soir?

Dans le cadre de la Semaine de la culture, on rappelle le « 4 à 9 » amical, le jeudi 5 octobre prochain, à l'auditorium Dufour et salle publique du Cégep de Chicoutimi sous le thème : « *Voulez-vous sortir avec nous ce soir?* »

CC-2006-392
Clôture de la séance

Il est proposé par M. Michel Girard et résolu :

Que la présente session ordinaire soit close

ADOPTÉE

La présidente

La secrétaire générale